



## LE PETIT DROMADAIRE

Communiqué de la Mairie

### LE RECENSEMENT EN 2004

**Toute la population vivant à Drom sera recensée à compter du 15 janvier 2004**



A partir de 2004, le comptage traditionnel, organisé tous les sept à neuf ans, est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

La nouvelle méthode distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants feront l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties en cinq groupes : un par année civile ; chaque année, toutes les communes de l'un de ces groupes procéderont au recensement de leur population.

**DROM fait partie du groupe de communes recensées en 2004.**

A partir du 15 janvier 2004, vous allez donc recevoir la visite d'un agent recenseur. A Drom, c'est **Jenny STEEL** qui sera chargée de cette mission ; elle sera identifiable grâce à sa carte officielle tricolore avec sa photographie et la signature du Maire. Elle viendra déposer à votre domicile les documents suivants :

- \* une feuille de logement,
- \* un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé,
- \* une notice explicative sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous poser.

Jenny STEEL peut vous aider à remplir les questionnaires. Elle les récupérera lorsque ceux-ci seront remplis. Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez déposer directement vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à la mairie.

**Votre réponse est importante.** Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par l'agent recenseur. Participer au recensement est un acte civique ; aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation.

Les informations collectées restent confidentielles et votre anonymat est strictement préservé. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la mairie, aux heures d'ouverture, au 04.74.30.67.48., ou : [insee.fr](http://insee.fr)



# Recensement de la population

## Enquête de recensement de 2004

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le recensement de la population permet de produire de nombreuses informations sur la population vivant en France et de mieux comprendre ainsi comment notre pays évolue.

Le dernier recensement de la population a été effectué en mars 1999. Depuis, la méthode de recensement a changé : selon les termes de la loi du 27 février 2002, les enquêtes de recensement auront lieu désormais chaque année auprès d'une partie de la population.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) organise et contrôle la collecte.

Cette méthode permettra aux acteurs de la vie économique et sociale de disposer chaque année d'une information nouvelle et récente sur la population et les logements, élaborée par l'Insee.

Cette année, vous êtes concerné(e) par l'enquête de recensement et votre participation est essentielle. C'est pourquoi la loi rend obligatoire la réponse à cette enquête.

La collecte se déroulera en janvier et février 2004<sup>(1)</sup>. Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Muni d'une carte officielle et tenu au secret professionnel, il vous remettra les questionnaires à remplir concernant votre logement et les personnes qui y habitent. Merci de lui réserver le meilleur accueil.

Vos réponses resteront confidentielles, c'est une obligation légale faite à toute personne ayant accès aux questionnaires. Elles serviront à établir des statistiques rigoureusement anonymes.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

(1) en février et mars à La Réunion.

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, et en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, cette enquête, reconnue d'intérêt général, est **obligatoire**. Les réponses sont protégées par le secret statistique et destinées à l'élaboration de statistiques.

**Visa n° 2004A001EC** du ministre chargé de l'Économie, **valable de 2004 à 2008**.

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'Insee et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 garantit aux personnes enquêtées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.

Imprimé n° 21



RECENSEMENT  
DE LA  
POPULATION